

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1072

présenté par
Mme Porte

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« salariés »

insérer les mots :

« , ses prestataires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet d'étendre l'obligation de laïcité et de neutralité aux prestataires, sous traitants et autres intervenants potentiels du service public.